

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> avril 2022 20h00 en Mairie - Convocation par mail du 28 mars 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 19

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GASNIER Michèle, Maire.

La séance a été ouverte à 20h00.

Présents : MM. BOIVIN Jean-Pierre, CHAPLOT Christophe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, PERRAY Jonathan, CHANTREL Denis, THEBAULT Guillaume (*Départ de Monsieur THEBAULT Guillaume après le vote n°8*).

MMES AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BOURGUIGNON Jacqueline, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, FREMONT-HUET Murielle, HUET Anaïs, GASNIER Michèle, PILLU Brigitte.

↳ Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente excusée : Madame WARNET Sylvie.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur MULOT Michel à Monsieur CHANTREL Denis.

Monsieur LECLERC Jean-Philippe à Madame BOURGUIGNON Jacqueline.

Secrétaire de séance : Madame DEL RIO Carine.

## **Vie municipale :**

### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2022**

Le compte-rendu de la séance du 25 février 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques sur le compte rendu.

Résultat du vote :

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **2. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de signature**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-548 du 25 mai 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal à Mme le Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Etant précisé que ce sujet est une information ne faisant pas l'objet d'un vote,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° 2022-14	mars-22	URBANISME	renonciation DPU 11 - 11 rue du Comte de Sade
N° 2022-15	mars-22	URBANISME	renonciation DPU 12 - 6 rue de la République
N° 2022-16	mars-22	URBANISME	renonciation DPU 13 - La Bessière
N° 2022-17	mars-22	URBANISME	renonciation DPU 14 - La Bessière
N° 2022-18	mars-22	URBANISME	renonciation DPU 15 - 15 rue de Finispont
N° 2022-19	mars-22	URBANISME	renonciation DPU 16 - 31 rue des Caves
N° 2022-20	mars-22	URBANISME	renonciation DPU 17 - 12 rue de la Roche
N° 2022-21	mars-22	URBANISME	renonciation DPU 18 - 88 rue d'Amboise

↳ Pas d'observations

### 3. Approbation du compte de gestion 2021 Commune

Le Maire présente le compte de gestion du budget communal du Comptable Public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses et recettes effectuées, le compte de gestion dressé par M. le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2021 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés de l'année 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

↳ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

-Approuve le compte de gestion du budget communal de la Commune de LA CROIX EN TOURAINE dressé pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière.

#### Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### 4. Vote du compte administratif 2021 Commune

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif de la commune qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Conformément à l'article 2121-14 le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son président et le maire, qui assiste au débat, doit se retirer au moment du vote.

M.CHANTREL, 3<sup>ème</sup> adjoint et Président de la commission finances est élu comme président le temps de voter les comptes administratifs « commune » 2021.

Sous sa présidence, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 établi conforme au compte de gestion du trésorier.

Les documents budgétaires nécessaires à l'approbation de ces comptes ont été adressés à l'ensemble des élus avec la convocation du Conseil Municipal.

Le compte de Gestion transmis par le trésorier comptable ayant été approuvé par le conseil municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le compte administratif selon les éléments suivants :

Total dépenses de fonctionnement 2021	1 463 249,20 €
Total des recettes de fonctionnement 2021	1 786 794,08 €
<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>	<b>323 544,88 €</b>
Déficit fonctionnement N-1	- €
Excédent de fonctionnement reporté (clôture moins affectation)	560 911,87 €
<b>Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2021</b>	<b>884 456,75 €</b>
Total des dépenses d'investissement 2021	1 533 836,95 €
Total des recettes d'investissement 2021	569 791,15 €
<b>Résultat d'investissement 2021</b>	<b>- 964 045,80 €</b>
Déficit investissement N-1	- €
Résultat d'investissement reporté	1 685 727,17 €
<b>Excédent d'investissement cumulé à fin 2021</b>	<b>721 681,37 €</b>
Total des reste-à-réaliser dépenses d'investissement	156 939,44 €
Total des reste-à-réaliser recettes d'investissement	242 654,72 €
<b>Excédent/Résultat des reste-à-réaliser 2021</b>	<b>85 715,28 €</b>

- ↳ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence du maire :*
- *Vote le compte administratif du budget communal de la Commune de LA CROIX EN TOURAINE pour l'exercice 2021 et arrête les résultats tels qui sont représentés ci-dessus,*
  - *Précise que la maquette du compte 2021 est consultable en mairie.*

Résultat du vote :

Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

**5. Affectation du résultat 2021 Commune**

Vu les résultats de clôture arrêtés par le compte administratif 2021, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats suivants :

- La somme de 884 456,75 € sera affectée en excédent de fonctionnement (002)
- La somme de 721 681,37 € sera affectée en excédent d'investissement (001)

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *Approuve les affectations des résultats 2021 du budget tels que présentés ci-dessus.*

Résultat du vote :

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

**6. Vote des subventions aux associations et des participations :**

La commission « vie associative » a étudié les demandes des associations pour l'exercice 2022 ainsi que les participations aux différents organismes.

- Subventions aux associations pour un total de 44 000 euros selon la liste ci-dessous (imputation compte 6574),

projet	2021	2022
	REALISE	PROPOSITION
<b>ASSOCIATIONS DE LA CROIX</b>		
AIPE LA CROIX	150	200
ARBRE A LETTRES	330	330
ARCHERS DE LA CROIX	600	1000
BIBLIOTHEQUE	3864	4 000
BUDDY LINE DANCE	0	0
CARIMBO	0	0
CHASSEUR DE VILLEFRAULT	100	100
COMITE DE JUMELAGE BIRSTONAS	130	160
COMITE DE JUMELAGE BIRSTONAS PROJET	0	0
COMITE DES FETES	100	100
COMITE DE JUMELAGE GAREL	90	90
COM JUMELAGE GARREL PROJET	0	200
COOP SCOLAIRE CLASSE DECOUVERTE	0	1990
COOP SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	530	450
COOP SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	828	900
DETENTE ET LOISIRS	350	350
EDOUARD ANDRE	50	50
GYMNASTIQUE	100	200
LA COMPAGNIE DU PETIT BOIS	50	50
MAG DES SABLES	0	0
MFR	115	120
MFR Projet	0	1000
SPORTING CLUB LA CROIX	2300	2300
SYNDICAT DE CHASSE	100	100
THEATRE COMPAGNIE DES SANS NOM	0	100
UNC	150	150
<b>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>		
ADMR ASSAD	115	115
AMIS DU CHER CANALISE	15	16
AMIS RESIDENTS DES EHPAD	165	165
APPMA PECHE	0	0
COUP DE POUCE	1000	1000
CROIX ROUGE	0	0
CROQUEUR DE POMMES	30	30
ECOLE STE JEANNE D ARC	1200	1500
ENTRAIDE CANTONALE MONTLOUIS	200	100
FONDATION DU PATRIMOINE	160	160
GYM ARTISTIQUE	125	125
GYM VOLONTAIRE MARCHE BLERE	100	100
HARMONIE DE BLERE	500	500
JUDO LA CROIX BLER VAL DE CHER	120	120
LES GAMES	0	0
PARCS ET JARDINS REGION CENTRE	50	50
PREVENTION ROUTIERE	100	100
RESAF AIDANT FAMILIAUX	115	115
SHOT	0	50
SOUVENIR FRANCAIS	0	0
VALLEE DU CHER	50	50
VIE LIBRE	100	100
<b>TOTAL</b>	<b>14 082,00 €</b>	<b>18 336,00 €</b>
Réserve Centre Lorin et associations		25 664,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>44 000,00 €</b>

- Participations pour un total de 17 000 euros selon la liste ci-dessous (imputation 65548),



<b>COMPTE 65548</b>	<b>BP 2022</b>
Association Française Communes	238,00 €
CD 37 - Portail numérique nomade	320,00 €
SIEIL Cotisation compétence EP	2 000,00 €
SIEIL Maintenance EP	12 000,00 €
Cavités 37	1 900,00 €
<b>Total 65548</b>	<b>16 458,00 €</b>

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*
- *Attribue les subventions aux associations selon la liste ci-dessus pour un montant total de 44 000 euros et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 au compte 6574,*
  - *Précise que ces subventions seront versées sous réserve que tous les documents et justificatifs demandés aux associations soient transmis à la commune,*
  - *Approuve les participations aux différents organismes selon la liste ci-dessus pour un montant total de 17 000 euros et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.*

Résultat du vote :

Pour : 18  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## **7. Vote des taux d'imposition 2022**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 :

<b>2021</b>	<b>2022</b>
Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,75%	31,75%
Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,55%	34,55%

- ↳ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*
- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 31,75 %
  - Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 34,55 %
  - Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

Résultat du vote :

Pour : 18  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## 8. Vote du Budget Primitif 2022 Commune

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant les différents travaux préparatoires et la commission finances du 30 mars 2022, il est proposé les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-joint et le total suivant :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	2 234 099,21 €	2 234 099,21 €
<b>Section d'investissement</b>	2 002 428,80 €	2 002 428,80 €

- ↳ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*
- Adopte le budget primitif principal pour l'exercice 2022, équilibré en dépenses et en recettes, tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus,
  - Précise que la maquette budget primitif 2022 est consultable en mairie.

Résultat du vote :

Pour : 18  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## 9. Création emploi rédacteur et mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement.

Considérant le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur par voie de mutation,

↳ **Madame le Maire propose :**

CRÉATION EMPLOI PERMANENT TITULAIRE

Filière : Administratif

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – Catégorie B

Grade : rédacteur

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

↳ Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Emploi pourvu en application du décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et décrets n°2010-329 du 2 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, L'agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	POSTE VACANT	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL
Attachés territoriaux	Attaché territorial	1	1	0	A	Temps Complet - 35h
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	1	1	0	B	Temps Complet - 35h
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0	C	Temps Complet - 35h
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	2	2	0	C	Temps Complet - 35h
					C	Temps Complet - 35h
Adjoints technique territoriaux	Agent de Maîtrise	1	1	0	C	Temps Complet - 35h
	Adjoint technique principal de 1ère classe	3	2	1	C	Temps Complet - 35h
					C	Temps Complet - 35h
					C	Temps Complet - 35h
	Adjoint technique principal de 2ème classe	9	8	1	C	Temps Complet - 35h
					C	Temps Complet - 35h
					C	Temps Complet - 35h
					C	Temps Complet - 35h
					C	Temps non Complet - 31,25
					C	Temps non Complet - 33,56
					C	Temps non Complet - 32,25
					C	Temps non Complet - 32,48
	C	Temps non Complet - 33,22				
	Adjoint technique	8	7	1	C	182 heures / an soit 30 min / jours
					C	Temps Complet - 35h
					C	Temps Complet - 35h
C					Temps non Complet - 33,28	
C					Temps non complet - 32,63	
C					Temps non Complet - 34,17	
C	Temps non Compet - 31,25					
C						

↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 un poste de rédacteur (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>ème</sup>),
- Précise que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Complète en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité et valide ainsi le tableau des effectifs des emplois permanents (les emplois non permanents ne sont pas modifiés),
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget 2022 de la commune,
- Autorise Madame le Maire à signer les documents y afférant.

(Départ de Monsieur THEBAULT Guillaume)

Résultat du vote :

Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 10. Ajout cadre d'emplois RIFSEEP Catégorie B

Conformément à la réglementation en vigueur et aux évolutions législatives,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu les délibérations du 31 mars 2017, 15 décembre 2017 et du 20 février 2020.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'ajouter le cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux (catégorie B) et d'attribuer les plafonds du régime indemnitaire, selon les modalités ci-jointes.

EMPLOIS - GROUPES DE FONCTIONS					RECAPITULATIFS DES MONTANTS					
Filière	Catégorie	Cours et emploi	Emploi	Catégorie RIFSEEP	IFSE		CIA		Plafond total annuel Collectivité	Montant mensuel max
					Montant IFSE max loi	Montant IFSE Collectivité Modulation 0 à 100%	Montant annuel agent CIA max loi	Montant annuel CIA Collectivité Modulation 0 à 100%		
Administration	B	Rédacteur territorial	Secrétaire général	CI	17480,00 €	12000,00 €	2380,00 €	1200,00 €	13200,00 €	1100,00 €

↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ajouter la catégorie B et de fixer les plafonds du régime indemnitaire ainsi proposé,
- Charge Mme le Maire et/ou l'adjoint délégué au personnel d'attribuer les montants individuels par agent conformément aux dispositions fixées,
- Dit que le RIFSEEP sera mis à jour automatiquement selon la parution des textes,
- Précise que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement,
- Dit que les autres dispositions fixées par les délibérations du 31 mars 2017, du 15 décembre 2017 et du 28 février 2020 sont inchangées.

Résultat du vote :

Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 11. Questions diverses

11.1 Une trentaine de pommiers plantés dans la roseraie du Parc Édouard André le 19 mars 2022 avec l'association Édouard André et l'association des Croqueurs de Pommes de Touraine.



11.2 Monsieur SANCHEZ souhaite un emplacement sur le marché le jeudi matin. Il exerce une activité spécialisée dans la vente d'huîtres et de produits du Morbihan sur les marchés. Il a débuté sur le marché de Civray de Touraine où il réside.

↳ *Avis favorable. Une lettre lui sera envoyée avec les tarifs de notre marché.*

11.3 Ukraine : remerciements aux administrés pour les dons déposés en mairie ainsi que pour leurs offres d'hébergement.

11.4 Conseil Municipal du 29 avril prochain annulé.

11.5 Les horaires des bureaux de vote des 10 et 24 avril sont les suivantes : 8h00 à 19h00 (présence des assesseurs du matin pour signer le soir).

11.6 Tableaux des élections législatives des 12 et 19 juin : il est demandé aux conseillers municipaux de se positionner au plus vite pour la tenue des bureaux de vote de ces 2 jours.

*Séance levée à 23h00.*

**Le Maire,  
Michèle GASNIER**



**La Secrétaire,  
DEL RIO Carine**

